



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Qui doit payer les frais d'obsèques ?

Vérfié le 16 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les frais d'obsèques sont prélevés sur l'actif de la succession: titleContent du défunt. Si le solde est insuffisant, les héritiers sont tenus de payer, même s'ils renoncent à la succession.

Cas général

Héritiers

Acceptation de la succession

Les héritiers doivent payer les frais d'obsèques, peu importe l'existence ou l'absence de liens affectifs.

Ils peuvent demander à la banque du défunt de prélever les sommes avancées sur ses comptes, dans la limite de 5 000 €. Ils doivent présenter la facture réglée.

Si le solde des comptes est insuffisant, les frais sont répartis entre les héritiers, en proportion de la valeur de ce que chacun recueille dans la succession.

Les héritiers doivent se mettre d'accord devant le notaire, si son recours est obligatoire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1295>), ou entre eux.

En l'absence d'accord, c'est le JAF () qui fixe cette répartition.

Celui qui signe le contrat avec la société de pompes funèbres doit régler seul la facture. Il dispose ensuite d'un recours contre les autres cohéritiers pour se faire rembourser.

En l'absence d'accord amiable, il peut saisir :

- un huissier pour une sommation de payer: titleContent ou une procédure de recouvrement des petites créances
- ou le JAF.

A noter : si celui qui a réglé la facture n'est pas héritier (un concubin ou un ami par exemple), il peut se faire rembourser par les héritiers. Il peut utiliser une injonction de payer (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1746>).

Où s'adresser ?

- Tribunal judiciaire ou de proximité [↗](https://www.justice.fr/recherche/annuaires) (<https://www.justice.fr/recherche/annuaires>)

Renonciation à la succession

Les héritiers (ascendants: titleContent et descendants: titleContent) doivent payer les frais funéraires, même s'ils renoncent à la succession.

A noter : un enfant n'est pas tenu de payer les frais funéraires de son parent si celui-ci a gravement manqué à ses obligations envers lui.

Si le solde bancaire est insuffisant, leur part est calculée à hauteur de leurs ressources.

Si les membres de la famille ne sont pas d'accord entre eux, il faut saisir le JAF ().

Celui qui signe le contrat avec la société de pompes funèbres doit régler seul la facture. Il dispose ensuite d'un recours contre les autres cohéritiers pour se faire rembourser.

En l'absence d'accord amiable, il peut saisir :

- un huissier pour une sommation de payer: titleContent ou une procédure de recouvrement des petites créances
- ou le JAF.

A noter : si celui qui a réglé la facture n'est pas héritier (un concubin ou un ami par exemple), il peut se faire rembourser par les héritiers. Il peut utiliser une injonction de payer (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1746>).
Où s'adresser ?

- [Tribunal judiciaire ou de proximité](https://www.justice.fr/recherche/annuaires)  (<https://www.justice.fr/recherche/annuaires>)

Où s'adresser ?

- [Tribunal judiciaire ou de proximité](https://www.justice.fr/recherche/annuaires)  (<https://www.justice.fr/recherche/annuaires>)

Assurances

Il faut vérifier si le défunt avait souscrit un contrat d'assurance pour le paiement de ses obsèques.

Si c'est le cas, la personne désignée dans le contrat reçoit une somme d'argent qui permet de payer tout ou partie des obsèques.

Contrat d'assurance décès

Il permet à la personne désignée comme bénéficiaire par le souscripteur du contrat de recevoir un capital.

Il n'y a pas obligation d'utiliser cette somme à l'organisation des obsèques.

Contrat d'assurance obsèques

En vue du financement des obsèques, ce contrat permet le versement d'un capital à une personne désignée comme bénéficiaire par le souscripteur ou à une société de pompes funèbres.

Ce contrat ne prévoit pas les [prestations funéraires](https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Prestations-funeraires)  (<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Prestations-funeraires>) . Il ne couvre pas forcément la totalité du coût des obsèques.

Contrat obsèques

Il permet de financer et d'organiser les funérailles. Il précise les conditions des obsèques (prestations funéraires par exemple) et leur coût.

Ce type de contrat soulage la famille du défunt de certaines démarches et frais (service religieux, annonce dans la presse...).

Capital-décès et aides complémentaires

Capital-décès de la Sécurité sociale

Le [capital-décès du régime général](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3005) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3005>) est une indemnité qui est versée à la famille du défunt par la Sécurité sociale, à condition qu'il ait été salarié. Il faut le demander.

Capital-décès d'un fonctionnaire

C'est un capital versé aux [ayants droit: titreContent](#) d'un fonctionnaire décédé. Le fonctionnaire devait être en activité.

Il faut [le demander auprès de l'administration employeur](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1544) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1544>) du fonctionnaire décédé.

Remboursement de la Cnav

La Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (Cnav) peut rembourser une partie des frais d'obsèques si elle doit encore de l'argent au défunt (arriéré de pension de retraite). Ce remboursement est plafonné à 2 286,74 €.

Pour en bénéficier, il suffit de présenter la facture des frais d'obsèques et l'acte de décès.

 **A savoir** : être héritier ou [ayant droit: titreContent](#) n'est pas nécessaire pour se faire rembourser.

Organismes complémentaires

Vous pouvez, dans certains cas, bénéficier d'une aide pour payer une partie des frais d'obsèques. Vous devez contacter directement les organismes auxquels le défunt était affilié :

- Caisse de retraite complémentaire
- Mutuelle

Mairie

Si la famille du défunt n'a pas des ressources suffisantes, la commune du lieu de décès doit prendre en charge les frais d'obsèques. Dans ce cas, c'est la mairie qui choisit l'organisme de pompes funèbres.

C'est le maire qui évalue l'insuffisance de ressources.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie \(https://lannuaire.service-public.fr/\)](https://lannuaire.service-public.fr/)

En cas de décès accidentel

Les proches du défunt peuvent, en fonction des circonstances de l'accident, obtenir le remboursement des frais d'obsèques par divers organismes.

Décès provoqué par un accident de la circulation

Le responsable de l'accident est identifié

Les assurés sont indemnisés par leur propre assureur dans la plupart des cas. Ils bénéficient d'accords entre les assureurs.

Si la personne est décédée dans un accident, et si la responsabilité d'un tiers est retenue, il est possible d'obtenir une indemnisation du responsable.

L'assureur doit proposer aux proches du défunt une offre d'indemnisation qu'ils sont libres d'accepter ou de refuser.

Si les proches refusent la proposition de l'assureur, ils peuvent saisir le tribunal pour demander une réparation des préjudices qu'ils subissent du fait du décès.

Où s'adresser ?

- [Tribunal judiciaire ou de proximité](https://www.justice.fr/recherche/annuaires)  (<https://www.justice.fr/recherche/annuaires>)

Le responsable de l'accident peut être condamné à verser à la famille de la victime décédée des dommages et intérêts. La somme intègre les frais liés aux obsèques et à la sépulture (achat d'une concession ou restauration d'un caveau existant par exemple).

Le responsable n'est pas identifié ou il n'est pas assuré

Vous devez demander une indemnisation au [fonds de garantie des assurances obligatoires \(FGAO\) \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2679\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2679). Les frais d'obsèques sont alors compris dans l'indemnisation.

Où s'adresser ?

- [Fonds de garantie - Sarvi](https://www.fondsdegarantie.fr/nous-contacter/)  (<https://www.fondsdegarantie.fr/nous-contacter/>)

Décès dû à un accident du travail ou une maladie professionnelle

Prise en charge des frais funéraires par la Sécurité sociale

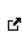
En cas de décès suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle, les [ayants droit: titreContent](#) peuvent obtenir de la CPAM () le remboursement des frais funéraires et des frais de transport du corps.

Ces 2 types de frais sont remboursés dans la limite de 1 714,00 €.

Les frais de transport du corps sont pris en charge si la victime est décédée lors d'un déplacement professionnel et est inhumée en France.

Contactez votre CPAM soit directement, soit par la messagerie de votre compte Ameli.

Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

Accéder au
service en ligne 
(https://assure.ameli.fr/PortailAS/appmanager/PortailAS/assure?_somtct=true)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Caisse primaire d'assurance maladie \(CPAM\)](https://www.ameli.fr/assure/adresses-et-contacts) ↗ (https://www.ameli.fr/assure/adresses-et-contacts)

▲ Attention : cette prise en charge s'applique aux personnes affiliées au régime général de la Sécurité sociale.

Garanties de prévoyance

Cas général

La couverture est prévue par les conventions et accords collectifs de branche ou professionnels.

La loi ne prévoit pas de garantie minimale.

Garanties complémentaires

Des garanties supplémentaires peuvent être souscrites par l'employeur et couvrir le remboursement des frais d'obsèques.

Décès provoqué par une infraction pénale (exemple : violences)

Cas général

Lorsque le décès entraîne l'ouverture d'une enquête de police ou d'une [information judiciaire](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1456) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1456) devant un juge d'instruction, les proches de la victime peuvent [se constituer parties civiles](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20798) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20798).

Si le ou les auteurs sont condamnés, les parties civiles peuvent obtenir des dommages et intérêts permettant de compenser leurs différents préjudices.

En cas d'insolvabilité du condamné, les parties civiles doivent s'adresser au service d'aide et de recouvrement des victimes d'infractions (Sarvi).

Où s'adresser ?

- [Fonds de garantie - Sarvi](https://www.fondsdegarantie.fr/nous-contacter/) ↗ (https://www.fondsdegarantie.fr/nous-contacter/)

Ce service transmet la demande au Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI). Il peut remplacer le condamné défaillant dans la limite de 3 000 €.

Acte de terrorisme

Le fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) indemnise les préjudices moraux et économiques des proches des victimes décédées, comme les frais d'obsèques.

Où s'adresser ?

- [Fonds de garantie - Sarvi](https://www.fondsdegarantie.fr/nous-contacter/) ↗ (https://www.fondsdegarantie.fr/nous-contacter/)

Textes de loi et références

- [Code général des impôts : article 775](http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006199548&cidTexte=LEGITEXT000006069577) ↗ (http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006199548&cidTexte=LEGITEXT000006069577)
Prélèvement sur l'actif de la succession
- [Code civil : articles 804 à 808](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006150536&cidTexte=LEGITEXT000006070721) ↗ (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006150536&cidTexte=LEGITEXT000006070721)
Renonciation à la succession (article 806)
- [Code civil : article 2331](http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006165629&cidTexte=LEGITEXT000006070721) ↗ (http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006165629&cidTexte=LEGITEXT000006070721)
Ordre des créances prioritaires
- [Code général des collectivités territoriales : articles L2223-19 à L2223-30](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006192269/) ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006192269/)
Service des pompes funèbres (article L2223-27)
- [Arrêté du 7 mai 2015 relatif au montant maximum des comptes du défunt pour effectuer certaines opérations liées à la succession sur présentation d'une attestation de l'ensemble des héritiers](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030591552) ↗ (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030591552)
Prélèvement bancaire jusqu'à 5 000 € sur les comptes du défunt
- [Code général des collectivités territoriales : article L2223-27](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGARTI000019983187&cidTexte=LEGITEXT000006070633) ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGARTI000019983187&cidTexte=LEGITEXT000006070633)
Gratuité pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes

- Code de la sécurité sociale : articles L361-1 à L361-5 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006141623/#LEGISCTA000006141623)
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006141623/#LEGISCTA000006141623)
Capital décès de la sécurité sociale
- Code de la sécurité sociale : article D361-1 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000030049441/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000030049441/)
Montant forfaitaire du capital-décès
- Code de la sécurité sociale : articles R361-2 à R361-5 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006156622/2021-02-01/#:~:text=Article%20R361%2D2,-Modifi%C3%A9%20par%20D%C3%89CRET&text=Le%20capital%20d%C3%A9c%C3%A8s%20est%20accord%C3%A9,volontaire%20en%20temps%20de%20guerre.) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006156622/2021-02-01/#:~:text=Article%20R361%2D2,-Modifi%C3%A9%20par%20D%C3%89CRET&text=Le%20capital%20d%C3%A9c%C3%A8s%20est%20accord%C3%A9,volontaire%20en%20temps%20de%20guerre.>)
Demande et délai de versement du capital-décès à la CPAM
- Code de la sécurité sociale : articles L523-1 à L523-3 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006156165&cidTexte=LEGITEXT000006073189) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006156165&cidTexte=LEGITEXT000006073189>)
Allocation de soutien familial
- Code des assurances : articles R211-29 à R211-44 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006175449&cidTexte=LEGITEXT000006073984) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006175449&cidTexte=LEGITEXT000006073984>)
Assurances des véhicules
- Code des assurances : articles L421-1 à L421-7 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006174871) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006174871>)
Recouvrement par le FGAO
- Cour de cassation - Chambre civile 1 - N° 20-14.107 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT00004331754) (<https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT00004331754>)

Services en ligne et formulaires

- Demande de capital décès - Déclaration à remplir par le demandeur (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1442>)
Formulaire
- Plateforme de traitement des petites créances (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R44821>)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- Prestations funéraires - Pompes funèbres [↗](https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Prestations-funeraires) (<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Prestations-funeraires>)
Ministère chargé de l'économie
- Décès d'un proche : prestations et formalités [↗](http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/par-situation-personnelle/vous-avez-perdu-un-proche/le-capital-deces.php) (<http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/par-situation-personnelle/vous-avez-perdu-un-proche/le-capital-deces.php>)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Site de l'Assurance maladie [↗](https://www.ameli.fr/) (<https://www.ameli.fr/>)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0